RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250715_068

portant sur

CONVENTION DE PARRAINAGE PUBLICITAIRE AU SEIN DU STADE ANDRÉ BEAUMONT AVEC LA SOCIÉTÉ ID VERDE

Le Maire de la Commune de Lodève.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU l'appel à manifestation d'intérêt organisé en avril 2025, destiné aux entreprises locales qui seraient intéressées par une promotion auprès d'un public varié, composé de sportifs, de familles et de visiteurs réguliers, suite à la modernisation des infrastructures sportives municipales,

DÉCIDE

- ARTICLE 1: De conclure le parrainage avec la société ld Verde consistant à l'installation d'un panneau publicitaire du sein du stade André BEAUMONT situé dans le complexe Victor KORETZKY, en contrepartie du versement de la somme de mille-cinq-cent euros Toutes Taxes Comprises (1 500 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable après accord écrit des deux parties,
- **ARTICLE 2**: De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,
- ARTICLE 3: D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 75, article 756,
- **ARTICLE 4**: De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20250715-lmc120124-AR-1-

34-213401425-20250715-Imc120124-AR-1 Date de télétransmission : 15/07/25

Date de publication : 21/07/2025 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Fait à Lodève, le quinze juillet deux mille vingt-cinq,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARRAINAGE PUBLICITAIRE AU SEIN DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES

ENTRE:

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET

La Société Id Verde, SIRET 33960966101293, agence de Montpellier zone industrielle de l'Embosque 6 rue du Terral 34770 GIGEAN, représentée par Xavier PICCINO en qualité de Président Directeur Général.

ci-après dénommée l'entreprise

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune poursuit la modernisation des infrastructures sportives municipales et a organisé en avril 2025 un appel à manifestation d'intérêt destiné aux entreprises locales qui seraient intéressées par une promotion auprès d'un public varié, composé de sportifs, de familles et de visiteurs réguliers. Suite à cet appel à manifestation d'intérêt, la Commune et l'entreprise conviennent d'un parrainage prenant la forme d'une publicité de l'entreprise sur un équipement municipal en contrepartie d'une participation financière de l'entreprise.

- ARTICLE 2 - MODALITÉS DU PARRAINAGE ET ENGAGEMENTS MUTUELS

La Commune s'engage à :

- produire le panneau publicitaire de trois mètres sur un mètre avec le visuel précédemment envoyé par l'entreprise,
- installer le panneau publicitaire à l'emplacement défini en amont et validé entre les deux parties, au sein du stade André BEAUMONT situé dans le complexe Victor KORETZKY,
- assurer l'entretien et la visibilité du panneau pendant la durée de la convention.
- ne pas retirer ou modifier le panneau sans l'accord de l'entreprise pendant la période couverte par la convention.

L'entreprise s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 1 250 euros hors taxes soit 1 500 euros toutes taxes comprises, une fois le titre de recettes de la Commune reçu, en une seule fois, par virement ou chèque bancaire,
- fournir à la Commune le visuel du panneau publicitaire conformément aux réglementations en vigueur.

- ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature et est renouvelable après accord écrit des deux parties.

- ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de:

- non-respect des engagements contractuels, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.
- non-paiement du titre de recettes dans les trois mois,
- mauvaise visibilité et/ou dégradation du panneau publicitaire.

Fait à Lodève, le

La Commune de Lodève Le Maire Gaëlle LEVEQUE La société ld Verde Le Président Directeur Général Xavier PICCINO